N° 2026.08.11.143

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6ème partie (signalisation temporaire) ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOGETREL pour le compte d'ORANGE en date du 11 août 2026 ;
Considérant que l'entreprise SOGETREL pour le compte d'ORANGE doit effectuer des travaux de création d'un branchement télécom au 16 avenue Lafontaine de Carbon-Blanc,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET
A partir du 17 août 2026 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise SOGETREL pour le compte d'ORANGE est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement télécom au 16 avenue Lafontaine Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 :
La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par l'entreprise SOGETREL conformément à la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :
Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOGETREL ;

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SOGETREL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 août 2026
Pour le Maire,
L'adjointe au Maire par délégation

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Marine BONNIN